



# Comptes des dépenses de protection de l'environnement

2014-2020

Décembre 2022

Rue Belliard 14-18  
1040 Bruxelles

e-mail : [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)  
<https://www.plan.be>

## Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

<https://www.plan.be>

e-mail : [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)

Personne de contact pour cette publication : Guy Vandille, [gv@plan.be](mailto:gv@plan.be).

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditrice responsable : Saskia Weemaes

## Avant-propos

Conformément au règlement européen n° 691/2011, les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir six comptes économiques de l'environnement à Eurostat. Il s'agit des trois comptes qui sont transmis depuis 2013, à savoir les comptes des taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), les comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA), mais aussi des trois comptes qui sont fournis depuis 2017, à savoir les comptes du secteur des biens et services environnementaux (Environmental Goods and Services Sector, EGSS), les comptes des dépenses de protection de l'environnement (Environmental Protection Expenditure Accounts, EPEA) et les comptes des flux physiques d'énergie (Physical Energy Flow Accounts, PEFA).

L'Institut des comptes nationaux (ICN) présente, dans cette publication, les comptes des dépenses de protection de l'environnement pour la période 2014-2020.

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des comptes nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

La méthodologie développée par le BFP a été avalisée par le comité scientifique sur les comptes nationaux.

La présidente du Conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux

Séverine Waterbley

Bruxelles, décembre 2022

## Table des matières

<b>Commentaire.....</b>	<b>1</b>
<b>Les dépenses de protection de l'environnement en chiffres.....</b>	<b>1</b>
<b>Adaptations méthodologiques et révision des données de base .....</b>	<b>6</b>
Adaptation méthodologique	6
Révision des données de base	6
<b>Liste des abréviations .....</b>	<b>7</b>
<b>Annexe I : Classification CEPA .....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe II : Branches pour lesquelles des données doivent être transmises dans le tableau 3 des EPEA.....</b>	<b>10</b>

# Commentaire

Dans un premier temps, les résultats sont brièvement commentés. Ensuite, les adaptations méthodologiques, mises en œuvre pour l'élaboration des comptes de dépenses de protection de l'environnement 2022 (EPEA<sup>1</sup>), sont exposées. Vu leur taille, les tableaux ne sont pas insérés dans ce rapport, ils peuvent être consultés sur [www.plan.be](http://www.plan.be).

## Les dépenses de protection de l'environnement en chiffres

Suivant une approche compatible avec les comptes nationaux, les comptes des dépenses de protection de l'environnement partent de données sur les ressources économiques consacrées par les unités résidentes à la protection de l'environnement. À cet égard, tant les ressources que les emplois des services de protection de l'environnement<sup>2</sup> sont inventoriés. Les comptes permettent de calculer les dépenses nationales de protection de l'environnement, qui sont définies comme la somme du total des utilisations de services de protection de l'environnement par les unités résidentes, de la formation brute de capital fixe (FBCF) pour la production de services de protection de l'environnement, des investissements bruts pour la protection de l'environnement, et des transferts pour la protection de l'environnement qui ne sont pas la contrepartie des éléments précédents, moins les financements par le reste du monde.

Pour satisfaire aux obligations européennes, les dépenses doivent être présentées pour plusieurs secteurs institutionnels et pour plusieurs domaines environnementaux. En ce qui concerne les secteurs institutionnels, les administrations publiques (S13) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (S15) sont regroupées dans le tableau 1 des EPEA. Les tableaux 2 et 3 des EPEA se rapportent aux entreprises (S11 et S12). Le tableau 2 montre les résultats pour les producteurs spécialisés et non spécialisés de services de protection de l'environnement commercialisés. Et le tableau 3 présente les résultats pour les entreprises qui ne produisent pas de tels services. Mais naturellement, elles utilisent des services de protection de l'environnement et peuvent également produire, en interne, des services auxiliaires de protection de l'environnement. Le tableau présente les chiffres par branche<sup>3</sup>. Le tableau 3 présente aussi les investissements de protection de l'environnement réalisés par l'ensemble des entreprises, qu'elles fournissent ou non des services environnementaux, à l'exception des entreprises qui appartiennent aux branches NACE 37-39. Les investissements de ces branches spécialisées sont déjà repris dans le tableau 2. Le tableau 5 des EPEA présente les résultats pour les ménages (S14). Le tableau 4 des EPEA montre l'offre totale de services de protection de l'environnement aux prix d'acquisition, disponible pour les résidents. Quant au tableau 6 des EPEA, il présente les transferts concernant la protection de l'environnement. Sur la base de ces six tableaux, on calcule un certain nombre de tableaux récapitulatifs qui reflètent les dépenses nationales de protection de l'environnement.

---

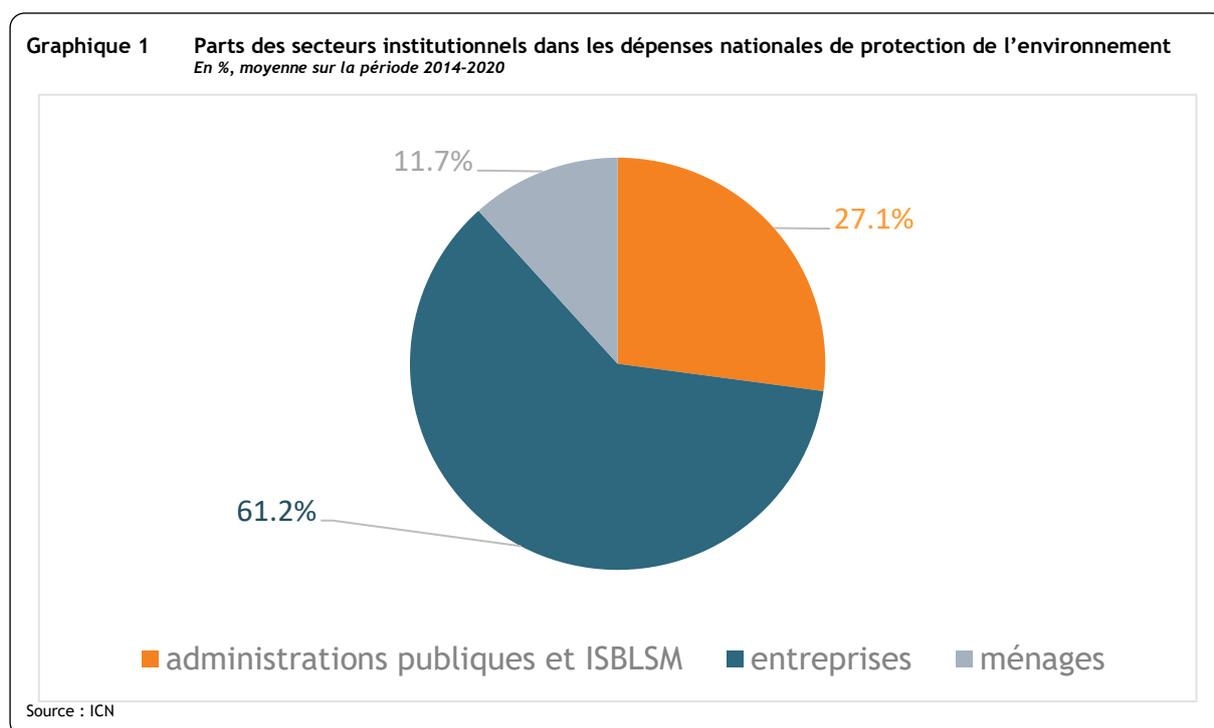
<sup>1</sup> Environmental Protection Expenditure Accounts

<sup>2</sup> Les biens de protection de l'environnement n'entrent pas en ligne de compte, sauf sous la forme d'investissements de protection de l'environnement et de consommation finale des ménages. Il n'y a pas d'obligation de rapportage pour cette dernière.

<sup>3</sup> L'annexe II montre la répartition par branche d'activité disponible dans le tableau 3 des EPEA. La répartition a été agrégée sur la base du règlement délégué (UE) 2022/125 du 19 novembre 2021.

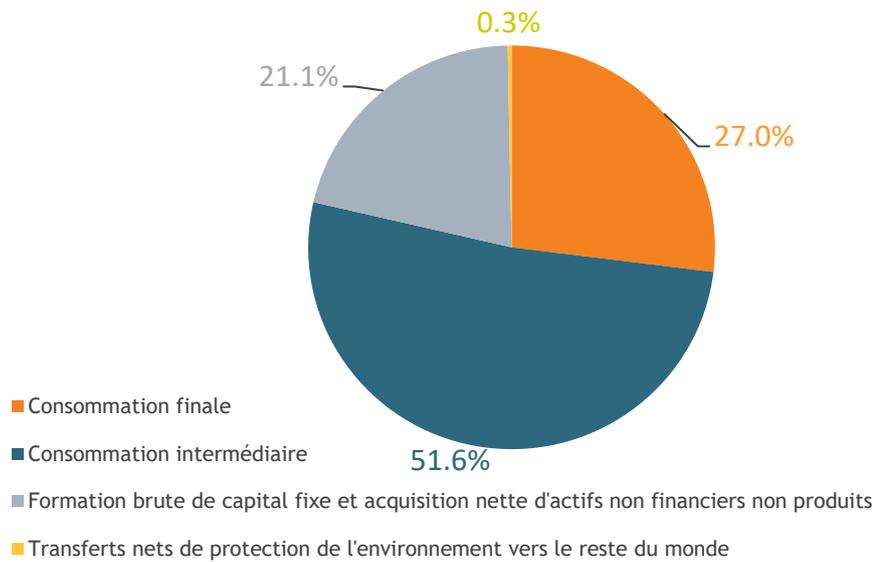
Ces dépenses nationales de protection de l'environnement s'élevaient à 10,9 milliards d'euros en 2014. Au cours des années suivantes, elles ont augmenté pour atteindre 12,9 milliards d'euros en 2020. La part des dépenses nationales de protection de l'environnement dans le produit intérieur brut à prix marchands a oscillé autour de 2,7 % sur la période 2014-2020.

L'évolution des dépenses nationales de protection de l'environnement est principalement déterminée par l'évolution des dépenses des entreprises. Le graphique 1 montre la répartition des dépenses nationales de protection de l'environnement entre les différents secteurs institutionnels. Un peu plus de 60 % de ces dépenses en moyenne ont été réalisées par les entreprises sur la période 2014-2020. Les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages ont généré près de 27 % d'entre elles. Quant aux ménages, ils ont représenté 12 % de ces dépenses.



Comme le montre le graphique 2, en moyenne 52 % des dépenses nationales de protection de l'environnement s'expliquent par la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement. La consommation finale de services de protection de l'environnement vient en seconde position, avec une part moyenne de 27 %. La formation brute de capital fixe en vue de la production de services de protection de l'environnement, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, représente en moyenne 21 % du total. Enfin, les transferts nets vers le reste du monde sont négligeables.

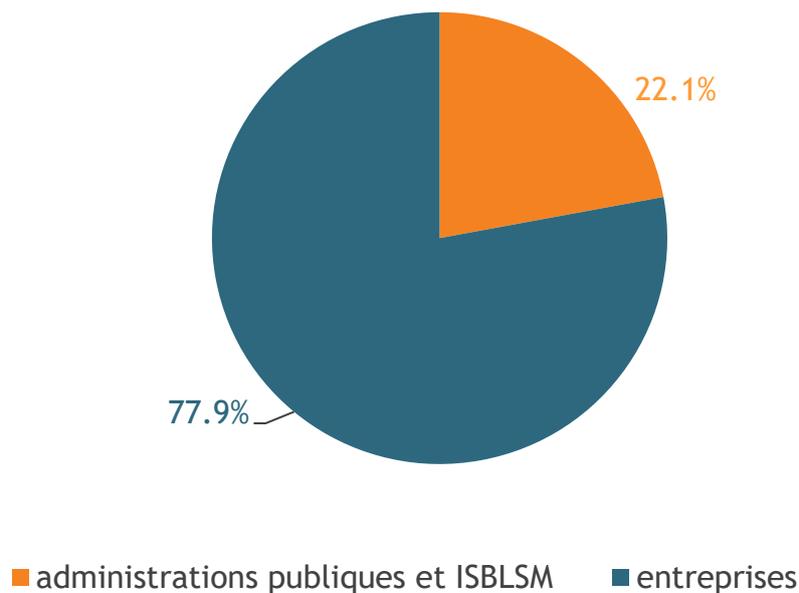
**Graphique 2** Composition des dépenses nationales de protection de l'environnement  
En %, moyenne sur la période 2014-2020



Source : ICN

Au cours de la période 2014-2020, la majeure partie des dépenses nationales de protection de l'environnement ont consisté en des services de protection de l'environnement produits en Belgique. Ces services ont été produits à hauteur de 78 % par les entreprises et les 22 % restants par les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages, comme le montre le graphique 3.

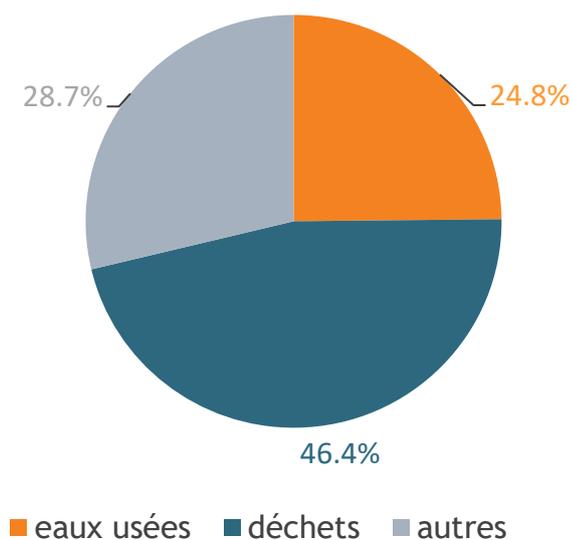
**Graphique 3** Parts des secteurs institutionnels dans la production de services de protection de l'environnement en Belgique  
En %, moyenne sur la période 2014-2020



Source : ICN

La production totale de services de protection de l'environnement représentait 11,9 milliards d'euros en 2014. Elle a baissé à 11,7 milliards d'euros en 2015 pour ensuite remonter à 13,7 milliards d'euros en 2019. En 2020, la production est retombée à 13,3 milliards d'euros. Ces services sont en majeure partie liés à la gestion des déchets. Le graphique 4 montre qu'au cours de la période 2014-2020, la gestion des déchets a représenté près de la moitié de l'ensemble des services de protection de l'environnement. Cela correspond à une production de 6,2 milliards d'euros en 2020. Le deuxième domaine environnemental en Belgique a été la gestion des eaux usées, qui représente un quart du total, soit 3,3 milliards d'euros en 2020. Les sept autres domaines environnementaux ont totalisé ensemble les 29 % restants de la production totale de services de protection de l'environnement. Le principal domaine parmi les sept, affichant une production de 1,2 milliard d'euros en 2020, est le CEPA 9, soit les autres activités de protection de l'environnement qui englobent notamment les activités d'administration et de gestion générales de l'environnement.

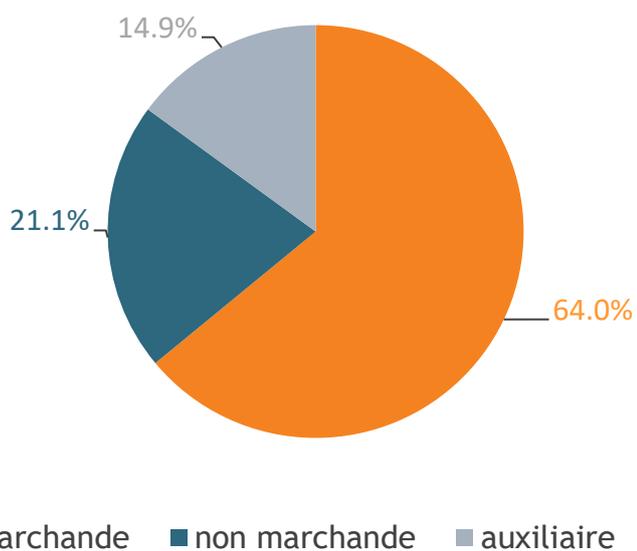
**Graphique 4** Parts des domaines environnementaux dans la production totale de services de protection de l'environnement  
*En %, moyenne sur la période 2014-2020*



Source : ICN

Comme le montre le graphique 5, la majeure partie de la production de services de protection de l'environnement consiste en une production marchande. La part de cette dernière s'est élevée à 64 % en moyenne au cours des années 2014-2020. La production non marchande a quant à elle occupé une part de 21 %. Les 15 derniers pour cent sont à mettre à l'actif de la production auxiliaire.

**Graphique 5** Parts des types de production dans la production totale de services de protection de l'environnement  
*En %, moyenne sur la période 2014-2020*



Source : ICN

## Adaptations méthodologiques et révision des données de base

En comparaison avec la dernière publication des comptes des dépenses de protection de l'environnement, seules les adaptations méthodologiques imposées par Eurostat ont été réalisées dans la version de 2022. Elles concernent le calcul des dépenses nationales de protection de l'environnement (EPEA, tableau 7). Pour les autres tableaux des EPEA, les écarts de chiffres avec la version de l'an dernier découlent essentiellement de révisions des données utilisées pour compiler les comptes EPEA.

### Adaptation méthodologique

Eurostat a adapté le mode de calcul des dépenses nationales de protection de l'environnement. Le règlement délégué (UE) 2022/125 du 19 novembre 2021 impose aux États membres de calculer les emplois intermédiaires des services de protection de l'environnement de tous les agents économiques, alors que le calcul se limitait auparavant aux producteurs spécialisés. Ces emplois sont ensuite ajoutés aux autres composantes pour obtenir les dépenses nationales de protection de l'environnement, alors que jusqu'à l'an dernier, les emplois totaux étaient déduits de l'offre.

Pour la Belgique, les emplois intermédiaires sont sensiblement inférieurs au chiffre déduit de l'offre dans les EPEA de 2021, si bien que l'estimation des dépenses nationales de protection de l'environnement est 16 % à 18 % inférieure par rapport à celle présentée dans les EPEA de 2021. Cette diminution s'explique par une baisse de 30 % à 32 % des dépenses calculées pour les entreprises, en partie compensée par une hausse de 34 % à 38 % des dépenses calculées pour les administrations publiques. Le nouveau mode de calcul a donc des répercussions importantes sur les résultats. Cela montre le déséquilibre entre les données relatives à l'offre de services de protection de l'environnement, d'une part, et leur emploi, d'autre part. Les données sur l'emploi de ces services ne sont que partiellement disponibles dans les statistiques officielles. Pour de nombreux services, nous devons recourir à des estimations.

### Révision des données de base

Dans la présente version des EPEA, l'estimation de la production de services de protection de l'environnement est supérieure de 0,5 % pour la période 2014-2018 par rapport à celle de l'année passée. Pour 2019, l'écart est de 1,5 %. Ces écarts s'expliquent essentiellement par l'ajustement des données sur la production marchande des entreprises (EGSS et comptes nationaux par branche). Les adaptations de données COFOG, qui permettent de déterminer la production des administrations publiques, sont chaque année moindres que pour les entreprises.

En outre, les adaptations des données de la balance des paiements et des comptes sectoriels détaillés ont également eu une incidence, surtout pour l'année 2019.

## Liste des abréviations

CEPA	Classification des activités et dépenses de protection de l'environnement
COFOG	Classification des fonctions des administrations publiques
EGSS	Secteur des biens et services environnementaux
EPEA	Comptes des dépenses de protection de l'environnement
ETEA	Taxes environnementales par activité économique
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

## Annexe I : Classification CEPA

1	Protection de l'air ambiant et du climat
1.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
1.1.1	pour la protection de l'air ambiant
1.1.2	pour la protection du climat et de la couche d'ozone
1.2	Traitement des gaz rejetés et de l'air de ventilation
1.2.1	pour la protection de l'air ambiant
1.2.2	pour la protection du climat et de la couche d'ozone
1.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
1.4	Autres activités
2	Gestion des eaux usées
2.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
2.2	Réseaux d'assainissement
2.3	Traitement des eaux usées
2.4	Traitement de l'eau de refroidissement
2.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
2.6	Autres activités
3	Gestion des déchets
3.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
3.2	Collecte et transport
3.3	Traitement et élimination des déchets dangereux
3.3.1	Traitement thermique
3.3.2	Décharge
3.3.3	Autres traitements et éliminations
3.4	Traitement et élimination des déchets non dangereux
3.4.1	Incinération
3.4.2	Décharge
3.4.3	Autres traitements et éliminations
3.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
3.6	Autres activités
4	Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface
4.1	Prévention des infiltrations polluantes
4.2	Décontamination des sols et des eaux
4.3	Protection du sol contre l'érosion et toute autre dégradation physique
4.4	Prévention et élimination de la salinité du sol
4.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
4.6	Autres activités
5	Lutte contre le bruit et les vibrations (à l'exclusion de la protection des lieux de travail)
5.1	Modifications préventives à la source, au stade de la production
5.1.1	Trafic routier et ferroviaire
5.1.2	Trafic aérien
5.1.3	Bruits industriels et autres
5.2	Construction de dispositifs de protection contre le bruit et les vibrations
5.2.1	Trafic routier et ferroviaire
5.2.2	Trafic aérien
5.2.3	Bruits industriels et autres
5.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
5.4	Autres activités

6	Protection de la biodiversité et des paysages
6.1	Protection et régénération des espèces et des habitats
6.2	Protection des paysages naturels et semi-naturels
6.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
6.4	Autres activités
7	Protection contre les radiations (à l'exclusion de la sécurité extérieure)
7.1	Protection des milieux
7.2	Transport et traitement des déchets fortement radioactifs
7.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
7.4	Autres activités
8	Recherche et développement
8.1	Protection de l'air ambiant et du climat
8.1.1	Protection de l'air ambiant
8.1.2	Protection de l'atmosphère et du climat
8.2	Protection de l'eau ambiante
8.3	Déchets
8.4	Protection des sols et des eaux souterraines
8.5	Réduction du bruit et des vibrations
8.6	Protection des espèces et des habitats
8.7	Protection contre les rayonnements
8.8	Autres recherches liées à l'environnement
9	Autres activités de protection de l'environnement
9.1	Administration et gestion générales de l'environnement
9.1.1	Administration générale, réglementation, etc.
9.1.2	Gestion de l'environnement
9.2	Éducation, formation et information
9.3	Activités se traduisant par des dépenses indivisibles
9.4	Activités non classées ailleurs

## Annexe II : Branches pour lesquelles des données doivent être transmises dans le tableau 3 des EPEA

05-09	Produits des industries extractives
10-12	Produits des industries alimentaires ; boissons ; produits à base de tabac
17	Papier et carton
19-20	Produits de la cokéfaction, du raffinage et produits chimiques
21-23	Produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques, produits en caoutchouc et en plastique, et autres produits minéraux non métalliques
24	Produits métallurgiques
25-30	Produits métalliques, y compris machines et équipements
13-16, 18, 31-33	Autres produits manufacturés
35	Électricité, gaz, vapeur et air conditionné
36	Eau naturelle ; traitement et distribution d'eau
01-03 + 41-96	Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ; autres branches (collecte sur base volontaire)